DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

> > Commune de ROYAN

71005 Objet

Emprunt régional 1971 Emprunt de 200,000 FR pour renforcement du réseau d'alimentation en eau potable

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971 DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers en exercice24 Nombre de présents 6 Nombre de votants | 8

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An mil neuf cent

soixante et onze

vingt neuf janvier.

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, NAULIN, BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTREAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

BUJARD par M.MATRAS BOUCHET par M. TETARD

Absents: MM.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

Par suite de l'urbanisation croissante sur le territoire de la Ville de ROYAN, le réseau d'alimentation en eau potable nécessite une reprise de différentes sections notamment pour obtenir un équilibre satisfaisant entre les réservoirs de SAINT-FIERRE et BELMONT

Le Service de l'Equipement a estimé l'opération à charge de la Ville à 200,000 FR , la Compagnie concessionnaire faisant son affaire personnelle du complément de dépense soit 50.000 FR Le coût de l'ensemble comprenant la réfection de chaussées après passage de canalisations .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Rapporteur,

VU la proposition d'inscription d'une opération pour un emprunt régional présenté par le Service de l'Equipement .

DECIDE :

ARTICLE ler- Monsieur le Maire est invité à réaliser, auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales au taux d'intérêt de 8,50 %, un emprunt de la somme de FR : 200,000 FR destiné à financer des travaux d'adduction d'eau et dont le remboursement s'affectuera en 18 années .

ARTICLE 2 - Pour se libérér de la somme empruntée, l'emprunteur paiera 18 annaités de FR 22 086,08; comprenent le capital et les intérêts.

La première de ces annuités sera exigible le 25 Février 1972 .

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits Ont signé au registre 10%, les membres présents à la séance

Pour extrait certifiée conforme

Pour le Maire Le Premier Adjoint,

Maurice MATRAS

Maurice Matras

CHUFOVI

APPROUV

Le Sous-Priffet